



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 dans sa version issue des décrets n° 2021-1030 du 3 août 2021, n° 2021-1059 du 7 août 2021 et n° 2021-1069 du 11 août 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, afin d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, l'accueil du public sera limité à 4 personnes.

Lettre de convocation adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2021.

Étaient présents (24) : Mme I. Tessier, M. A. Menuet, Mme M. Habert, M. P. Le Mener, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, Mme M.T. Merceron, M. V. Dudit, Mme V. Hériveau, M. J.J. Schlosser, Mme S. Chaillou, M. P. Trichet, Mme A. Joubert, Mme M. Romary, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. M. Voisin, pouvoir à M. S. Guibert ; M. P. Blanchard, pouvoir à Mme I. Tessier ; Mme M. Brochard, pouvoir à Mme M. Habert.

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Ouverture de la séance à 19h16

Secrétaire de séance : M. Sébastien L'Hours, élu à l'unanimité.

Après avoir constaté le quorum et ouvert la séance, **Madame le Maire prend la parole :**

« Préalablement à l'engagement de notre ordre du jour, pour clore le sujet, j'entends évoquer les rumeurs les plus insensées, malveillantes et blessantes, dont je fais l'objet.

Partie d'une broutille d'enfants, un micro évènement, qui s'est déroulé début juin dans un hypermarché sur un temps de vie familiale, et dont j'ai assumé bien naturellement les conséquences, il n'en fallait pas plus pour alimenter dans les semaines qui ont suivi, les ragots :

Mme le Maire du Fenouiller, 1ère vice-présidente en charge des finances à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles, qui a soutenu publiquement la candidature de l'actuel président, (et je crois sincèrement que cela a son importance dans cette affaire...), serait une voleuse !

Et les rumeurs les plus rocambolesques depuis, circulent : ainsi donc je ferais mes courses avec un sac ou une glacière à double-fond..., je serais une adepte du vol dans les supermarchés où je serais interdite de séjour..., je serais atteinte de cleptomanie..., et ce serait connu de tous depuis fort longtemps !

Chacun devrait alors s'étonner du silence de tous ces « sachants » qui n'ont pas trouvé utile d'en faire état alors que j'étais 1ère adjointe au Maire en charge des finances du Fenouiller depuis mars 2014...

Il s'agit là de toute évidence d'une tentative de déstabilisation politique, à un moment où un sujet d'importance pour notre territoire devait être débattu au Conseil Communautaire, courant juillet, et dont on connaît aujourd'hui l'issue.

Et curieusement, ces rumeurs sont apparues fin juin, à coup d'allusions à peine voilée, sur un blog traitant spécifiquement de ce sujet, où seuls les anonymes s'expriment.

Désormais, à ces rumeurs, s'ajoute une infâme lettre anonyme, clairement diffamatoire, adressées à tous les élus de la commune ainsi qu'à tous les Vices Présidents et Président de l'intercommunalité.

C'en est trop !

J'ai saisi mon conseil. Une plainte en diffamation est en cours de constitution. Elle sera adressée par l'avocat au Procureur de la République.

En parallèle, comme mes collègues élus de la municipalité, j'ai porté plainte en Gendarmerie. Le Procureur s'est déjà saisi de l'affaire et l'enquête est en cours d'instruction.

Ce genre de manœuvre est indigne du débat politique et des valeurs républicaines qui nous rassemblent.

En portant ainsi atteinte à mon honnêteté, ma probité, mon honneur, mon investissement sur le territoire local et intercommunal, c'est d'abord la femme et toute une famille que l'on salit.

C'est ensuite au Maire, à la 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes, qui porte haut et fort ces valeurs, que l'on porte atteinte.

Par ricochet, ces infâmes rumeurs salissent notre commune, l'équipe municipale et les Fénoletaines et les Fénoletains qui nous ont fait confiance.

Et ces rumeurs, dont la rue se fait des gorges chaudes, tombent doublement à pic pour nos détracteurs. Car pendant que l'on discrédite le Maire du Fenouiller et l'équipe municipale, on fait l'impasse sur les réalisations structurantes pour notre ville et ses habitants.

Je souhaite ici, souligner le formidable investissement des élus que je remercie bien sincèrement pour leur soutien, leur investissement qui a permis par exemple, de voir aboutir ou d'initier :

- La construction du Pôle Enfance Jeunesse et de l'extension de notre école publique (inauguration prévue le 16/10 prochain) menée de main de maître par tout d'abord Nadine puis Stéphane,*
- La reprise en régie dès le 1er janvier prochain de l'accueil de loisirs, du périscolaire et des préados, important dossier porté brillamment par Muriel, qui a demandé beaucoup d'énergie et de patience,*
- L'engagement de la rénovation de notre centre-bourg, pilotée avec dynamisme et compétence par Patrick,*
- Le travail de fond mené par André auprès du monde associatif et économique,*
- La rénovation de nos bâtiments communaux ou bien encore la préservation de nos ressources naturelles, portées avec passion par Stéphane,*
- La gestion complexe de la Marpa, menée avec beaucoup d'abnégation par Nadine,*
- Je n'oublie pas toutes les actions visant à animer, dynamiser, notre commune, orchestrée avec cœur et enthousiasme, dans un contexte sanitaire compliqué, par Stéphanie...*

Enfin, je souhaite mettre un terme à la polémique liée à la suppression des questions diverses, née à l'issue du dernier conseil municipal que je n'ai pu présider.

Je rappelle que ce Conseil Municipal, imprévu, s'est imposé à notre calendrier afin de satisfaire à un impératif de procédure dans le cadre de la reprise en régie de l'accueil de loisirs.

J'en assume la pleine responsabilité. Il s'agissait simplement pour moi de ne pas mettre en difficulté mon premier adjoint, André, et l'ensemble de mes élus.

Ces mises au point étant effectuées, je vous propose d'élever le débat et d'entamer notre ordre du jour. »

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 qui est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard).

DÉLIBÉRATIONS

2021- 059 AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE « ACCUEIL DE LOISIRS » ENTRE LA VILLE ET LA FEDERATION FAMILLES RURALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.2121-1 et suivants,
VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la délibération n° 2017_07_04 du 3 juillet 2017 approuvant la signature d'une convention tripartite partenariale globale et de deux conventions complémentaires avec la Fédération des Familles Rurales de Vendée et l'association locale du même nom.

Considérant que ces conventions ont été établies le 12 juillet 2017 pour une durée de 4 ans.

Considérant que l'une des deux conventions partenariales complémentaires, dénommée « Accueil de Loisirs » a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure d'accueil de loisirs.

Considérant l'article 4-1 de celle-ci précise les obligations de la collectivité ainsi que la mise à disposition détaillée de ses locaux, leur adresse et leur superficie.

Considérant qu'à la suite à la construction du nouveau Pôle Enfance Jeunesse, la collectivité met à la disposition de l'association locale Familles Rurales, de nouveaux locaux avec changement d'adresse et de superficie, depuis le 2 septembre 2021.

Considérant aussi qu'il convient de modifier par un avenant, ladite convention tripartite partenariale complémentaire « Accueil de Loisirs », étant précisé que les conditions de mise à disposition de ces nouveaux locaux, demeurent identiques.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission enfance-jeunesse en date du 1^{er} septembre.

Après avoir entendu le rapport de Madame Muriel HABERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite partenariale complémentaire « Accueil de Loisirs »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1

2021- 060 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES, LA VILLE ET L'ASSOCIATION LOCALE FAMILLES RURALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.2121-1 et suivants,
VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la délibération n° 2017_12_06 du 18 décembre 2017 approuvant les modalités de partenariat proposées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles, la Ville et l'association locale Familles Rurales, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif de la commune,

VU la décision du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 approuvant la passation du présent avenant, dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée « Accueil de Loisirs ».

Considérant que dans ce cadre, une convention tripartite d'objectifs, d'une durée de 4 ans, modifiée par deux avenants, a été signée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles, la ville et l'association locale Familles Rurales.

Considérant que cette convention d'objectif a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques des parties en relation avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Au P'tit Bonheur ».

Considérant que l'article 4 de celle-ci détaille la mise à disposition des locaux, leur adresse et leur superficie,

Considérant qu'à la suite de la construction du nouveau Pôle Enfance Jeunesse, la collectivité met à la disposition de l'association locale Familles Rurales, de nouveaux locaux avec changement d'adresse et de superficie, depuis le 2 septembre 2021.

Considérant qu'il convient donc de modifier par un avenant, ladite convention tripartite d'objectifs, étant précisé que les conditions de mise à disposition de ces nouveaux locaux, demeurent identiques.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission enfance-jeunesse en date du 1^{er} septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame Muriel HABERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite d'objectifs, entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles, la ville et l'association locale Familles Rurales.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

| |
|---|
| 2021- 061 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.2121-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 04-101114 du 4/11/2014, n° 05-200114 du 14/01/2014 et 06-211215 du 15/12/2015 portant la convention de mise à disposition, et ses avenants, d'un local municipal, situé rue de la Tucasserie, destiné à l'accueil du Relais d'Assistants Maternelles Intercommunal itinérant, entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, compétente en matière de « Petite Enfance », et la ville du Fenouiller,

Considérant que l'article 2 de cette convention détaille la mise à disposition des locaux, leur adresse et leur superficie,

Considérant qu'à la suite de la construction du nouveau Pôle Enfance Jeunesse, situé au 24 rue de la Grande Vigne, le RAM intercommunal itinérant est désormais accueilli au sein de ce nouveau bâtiment spécialement conçu pour l'accueil de l'enfance.

Considérant qu'il convient d'acter par avenant le changement de lieu de l'exercice des matinées d'éveil du RAM itinérant et de décrire les nouveaux locaux. Les engagements et obligations de chacune des parties demeurent inchangés.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission enfance-jeunesse du 1^{er} septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame Muriel HABERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais d'Assistants Maternelles Itinérant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

| |
|--|
| 2021- 062 PROJET EDUCATIF MUNICIPAL – ADOPTION |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que l'enfant, son bien-être et ses besoins, sont au cœur de nos projets qui s'appuient sur un travail transversal, collectif et autour de valeurs communes qui sont le respect, la confiance, l'égalité, l'intégrité, la solidarité.

Considérant que la ville du Fenouiller souhaite proposer dans l'intérêt des enfants, un accueil périscolaire de qualité au moment de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs.

Considérant que les professionnels employés dans notre structure municipale oeuvrent au quotidien, pour guider les jeunes à devenir des citoyens responsables, respectueux de leur environnement dans leur globalité et respectés de tous.

Considérant que dans le cadre de cette démarche un projet éducatif municipal a été élaboré.

Considérant que le projet, ci-annexé, est établi sous la forme d'un document qui propose les orientations et les objectifs déterminés pour toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant. Le projet vise à donner du sens aux actions qui seront menées avec le service enfance-jeunesse pour que l'action éducative soit pensée dans sa globalité. Il détermine également les moyens matériels et financiers dédiés.

Le projet éducatif municipal est décliné selon trois axes :

- Le respect,
- La solidarité,
- La citoyenneté.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission enfance-jeunesse en date du 1^{er} septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame Muriel HABERT,

Madame Habert précise que la commission qui a travaillé sur l'élaboration de ce Projet Educatif Municipal a fourni un énorme travail, accompagnée par Madame Maud Revol, directrice de la structure enfance jeunesse. Elle souhaite remercier Mme Revol ainsi que tous les membres de la commission pour le travail constructif réalisé dans la sérénité, avec pour seul objectif l'intérêt public. Elle souligne combien cela a été agréable de travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions** (M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **ADOpte** le Projet Educatif Municipal et la déclinaison des trois axes suivants :
 - Le respect,
 - La solidarité,
 - La citoyenneté.

| |
|--|
| 2021- 063 MODIFICATION DE L'AVENANT N°12 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DU FENOULLER, DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE GIVRAND |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2006 autorisant la signature d'une convention entre les communes du Fenouiller et de Givrand afin de déterminer les conditions de prises en charge des petits Givrands. Cette convention a fait l'objet régulièrement d'avenants.

VU la délibération n° 2021_05_06 du 31 mai 2021, le coût d'un élève scolarisé à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021, a été fixé à 707 €.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021_05_07 du 31 mai 2021, adoptant l'avenant n° 12 fixant la participation de la commune de Givrand au titre de l'année scolaire 2020/2021 à 2 828 €, correspondant à la scolarisation de 4 élèves Givrands.

Considérant que parmi ces 4 enfants inscrits à l'école du Petit Prince, un enfant a été radié dès le 1^{er} septembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse à l'unanimité des présents en date du 1^{er} septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame Muriel HABERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions** (M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **ADOpte** la modification de l'avenant n° 12 à la convention de participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école publique du Fenouiller domiciliés sur la commune de Givrand,

- **DIT** que la contribution de la commune de Givrand s'élève à 2121 € au titre de l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

| |
|---|
| <p>2021- 064 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-FLORENT-DES-BOIS</p> |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
VU le Budget 2021,

Considérant la sollicitation, en date du 4 juin 2021, de Maison Familiale Rurale de Saint-Florent des Bois pour l'octroi d'une subvention,

Considérant que la commune compte parmi ses habitants une jeune ayant choisi de suivre un enseignement agricole au sein de la Maison Familiale Rurale de Saint-Florent-des-Bois.

Ce centre de formation demande un soutien financier pour former les jeunes aux Bacs Professionnels spécialisés en vente en animalerie, en jardinerie, au service à la personne et au territoire ainsi qu'au BTS Technico-Commercial.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission finances-administration générale en date du 7 septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire précise que Monsieur André Menuet évoquera avec les membres de sa commission le montant de 32 € attribué par élève fréquentant les MFR, en vue de le réévaluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **ACCORDE** une subvention de 32 € à la Maison Familiale Rurale de Saint-Florent-des-Bois.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget en cours.

| |
|---|
| <p>2021- 065 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES</p> |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

VU le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Considérant que l'association Familles Rurales du Fenouiller est en charge de l'accueil périscolaire pour le compte de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant le projet de convention de mise à disposition à temps partiel d'un personnel municipal, adjoint technique territorial,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission finances-administration générale en date du 7 septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle d'un agent de la ville du Fenouiller qui exercera les fonctions d'animateur au sein de l'accueil périscolaire, au profit de l'association locale Familles Rurales pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et un temps de travail de 211h30,

- **PRECISE** qu'en contrepartie de la mise à disposition de ce personnel, l'association s'engage à verser à la Ville du Fenouiller une contribution au prorata du temps de travail effectué pour son compte, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- **DIT** que les crédits et les recettes correspondantes sont prévus au Budget de l'année en cours.

| |
|--|
| <p>2021- 066 MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date du 24/06/2019 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 4,70/35^{ème},

VU l'avis du Comité technique rendu le 6 septembre 2021,

Considérant qu'afin de satisfaire aux besoins nouveaux inhérents à la création du Pôle Enfance Jeunesse et l'extension de l'école publique « Le Petit Prince », il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet actuellement de 4,70/35^{ème} et de l'augmenter à hauteur de 20/35^{ème}

Les missions confiées à l'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2021 porteront sur :

- L'aide à la préparation des repas les mercredis et durant les vacances scolaires,
- L'entretien des locaux dédiés aux pré-adolescents et des bureaux de l'accueil de loisirs, à raison de deux fois par semaine.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission finances-administration générale, en date du 7 septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Madame le Maire précise, pour répondre à la question posée en commission par Mme Joubert, que l'agent en question ne dispose pas encore de l'habilitation HACCP. Toutefois, il part prochainement en formation à cette fin avec un autre de ses collègues. Cette formation n'a pu avoir lieu jusqu'à présent en raison de la crise sanitaire. La responsable des Ressources Humaines veille d'une manière générale, à la réouverture des formations afin de permettre aux agents d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} octobre 2021, l'emploi permanent à temps non-complet de 4,70/35^{ème}, d'adjoint technique territorial du service enfance/jeunesse,
- **CREE** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non-complet de 20/35^{ème}, d'adjoint technique territorial du service enfance/jeunesse,
- **ADOpte** en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, joint à la présente,
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Tableau des emplois au 20 septembre 2021

| Nom de la filière | GRADE | Nb de postes au budget | Nb de postes occupés/unités | Par des titulaires | | Par des contractuels | | Temps de travail | Nombre de poste occupés / ETP | |
|---|---|------------------------|------------------------------------|--------------------|-----|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|------|
| | | | | TC | TNC | TC | TNC | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | |
| Service Administratif | Emploi Fonctionnel DGS 2 000 à 10 000 | 1 | 1 | | | | | TC | 1 | |
| | Attaché principal | 1 | | | | | | TC | | |
| | Attaché | 1 | 1 | | | | | TC | | |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1 | |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | | | | TC | 1 | |
| | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1 |
| | | | 1 | 1 | | 1 | | | 31,30/35 ^{ème} | 0,9 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 2 | | | | TC | 2 | |
| | Adjoint administratif | | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1 |
| | | | 1 | 1 | | 1 | | | 32,50/35 ^{ème} | 0,93 |
| | | 1 | 1 | | | 1 | | 17,50/35 ^{ème} | 0,50 | |
| Sous – total | | 12 | 11 | 5 | 2 | 0 | 1 | | 9,33 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | | |
| Services Techniques | Technicien | 1 | | | | | | TC | | |
| | Agent de maîtrise principal | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1 | |
| | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1 | |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | 1 | | | | TC | 1 | |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1 | |
| | Adjoint technique | | 6 | 5 | 5 | | | | TC | 5 |
| | | | 1 | 1 | | | | 1 | 17,5/35 ^{ème} | 0,5 |
| Sous – total | | 13 | 10 | 9 | 0 | 0 | 1 | | 9,5 | |
| Service Enfance / Jeunesse | Agent de maîtrise | 1 | | | | | | 30/35 ^{ème} | | |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | 1 | | | 24,50/35 ^{ème} | 0,70 | |
| | Adjoint technique | | 1 | 1 | 1 | | | | TC | 1,00 |
| | | | 1 | 1 | | | | | 33/35 ^{ème} | 0,94 |
| | | | 1 | 1 | | 1 | | | 28,56/35 ^{ème} | 0,81 |
| | | | 1 | 1 | | 1 | | | 28/35 ^{ème} | 0,80 |
| | | | 1 | | | | | | 26/35 ^{ème} | |
| | | | 1 | 1 | | 1 | | | 20/35 ^{ème} | 0,57 |
| | | | 1 | 1 | | 1 | | | 14/35 ^{ème} | 0,40 |
| | | | 1 | | | | | | 8/35 ^{ème} | |
| | 2 | 2 | | 1 | | 1 | 4,70/35 ^{ème} | 0,39 | | |
| | 1 | 1 | | 1 | | | 1,57/35 ^{ème} | 0,04 | | |
| Sous – total | | 13 | 10 | 1 | 7 | 0 | 1 | | 5,65 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | | | | |
| Service Enfance / Jeunesse | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | 1 | | | TC | 1 | |
| Sous – total | | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | | 1 | |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | | | | | | |
| Service Enfance / Jeunesse | ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | 1 | | | 27/35 ^{ème} | 0,77 | |
| | Agent social | 1 | 1 | | 1 | | | 27/35 ^{ème} | 0,77 | |
| Sous – total | | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | | 1,54 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | | | |
| | Adjoint du patrimoine | 1 | 1 | | 1 | | | 17,50/35 ^{ème} | 0,5 | |
| Sous – total | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 0,5 | |
| TOTAL | | 42 | 35 | 16 | 13 | 1 | 4 | | 27,52 | |
| EMPLOIS SUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - NON PERMANENT | | | Nb de postes occupés/unités | | | | Temps de travail | | ETP | |
| Agence postale - Accueil - Etat Civil | | | 1 | | | | 29 h 15 / semaine | | 0,84 | |
| Agent polyvalent de restauration et de surveillance | | | 8 | | | | 6 h / semaine | | 1,37 | |
| Sous – total | | | 9 | | | | | | 2,21 | |
| TOTAL AGENTS | | 51 | 44 | | | | | 29,73 | | |

2021- 067 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE - AVENANT N° 3 – LOT 8 – CLOISONS SECHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU le code de la Commande Publique,

VU les délibérations du conseil Municipal des 20/01/2020 et 06/03/2020 n°2020_01_01 & n°2021_03_08 attribuant les marchés publics de travaux pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse, dont le lot n° 8 « Cloisons sèches » a été attribué à la société GUIGNE pour un montant de 100 436,88 € HT.

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021_04_11 et 2021_07_06 entérinant par avenant n° 1 et 2, la suppression du plafond décoratif et des ilots acoustiques dudit lot n° 8,

Considérant que cette suppression a été comptabilisée deux fois et qu'il est donc nécessaire de passer un avenant de régularisation n°3 ayant pour effet de rectifier cette répétition et donc de porter le montant du marché à 95 132,08 euros HT (+ 6 184,80 euros HT), soit une variation d'environ - 5,28 % par rapport au marché initial.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission finances-administration générale, en date du 7 septembre,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **VALIDE** la modification du marché de travaux relatif à ce lot sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux (ci-joint) relatif au lot 8 « Cloisons sèches » conclu avec la société GUIGNE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 95 132,08 euros HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de l'année en cours.

2021- 068 CESSION D'UN BATIMENT MODULAIRE ET D'UN BLOC SANITAIRE A LA COMMUNE DE RIVES DE L'YON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L 3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Considérant que le bâtiment modulaire de 75 m² et le bloc vestiaire et sanitaire d'une superficie de 11m² acquis en 2015 et 2017, ne représentent plus d'utilité pour la collectivité,

Considérant que la commune de Rives de l'Yon a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces biens immobiliers pour la somme de 40 000 €. Ce montant intègre les frais de transport.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission bâtiment en date du 8 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane GUIBERT,

Madame le Maire précise que le coût d'achat des deux bâtiments modulaires, hors travaux de terrassement, était de 71 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **VALIDE** la cession d'un bâtiment modulaire et de son bloc sanitaire au bénéfice de la commune des Rives de l'Yon
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession.
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au Budget 2021, section investissement.

| | |
|------------------|--|
| 2021- 069 | CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DU FENOILLER - AVIS |
|------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R.2223-74, qui stipule que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet qui sollicite l'avis du conseil municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

Considérant que la SCI MAD'HO, sise au 117 rue de la Sainte Famille à Talmont-Saint-Hilaire a déposé auprès des services de la Préfecture de la Vendée, le 25 mai dernier, une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune du Fenouiller. Son implantation est projetée sur un terrain situé dans la Zone d'Activité Economique « La Fraignaise », - lot n° 6 - d'une superficie de 3 496 m² - rue de Nantes.

Considérant que le Bureau Communautaire, compétent en matière économique sur le territoire, a validé la réservation de ce terrain le 25 mars 2021.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la Commission développement économique en date du 3 février 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André MENUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **EMET** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la commune du Fenouiller dans la Zone d'Activité Economique « La Fraignaise », - lot n° 6 - d'une superficie de 3 496 m² - rue de Nantes.

| | |
|------------------|---|
| 2021- 070 | AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE- ASCLV - OPERATION REVITALISATION DU CENTRE BOURG |
|------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-12-11 attribuant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales - ASCLV -, par voie de convention, dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études et le suivi des travaux d'une opération d'aménagement portant sur :

- La requalification de la rue du Centre et de la Place de la Ménarderie,
- La création d'un quartier d'habitation à l'arrière de la Mairie.

VU l'article 5.3 de ladite convention qui prévoit que la rémunération définitive de l'AMO pour la réalisation des travaux du lotissement (Mission TRAV) sera arrêtée au stade de l'avant-projet.

Considérant que l'état d'avancement du dossier permet dès à présent de fixer la rémunération relative à la mission « Trav ».

Considérant que le montant des travaux et honoraires relatif à l'aménagement du centre-bourg défini à l'Avant-Projet Détaillé (APD), s'élève à 1 135 412,67 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme-voirie-réseaux en date du 9 septembre 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LE MENER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), mission confiée à l'Agence de Services aux Collectivités Locales - ASCLV –, pour les études et le suivi des travaux d'une opération d'aménagement portant sur la requalification de la rue du Centre et de la Place de la Ménarderie et la création d'un quartier d'habitation à l'arrière de la Mairie.
- **DIT QUE** le montant de la rémunération définitive de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ASCLV, pour la réalisation des travaux du lotissement (Mission TRAV) est fixé à 51 093,57 € HT, soit 61 312,28 € TTC selon la formule de calcul suivante :

$$1\ 135\ 412,67\ \text{€ HT} \times 4,5\% = 51\ 093,57\ \text{€ HT, soit } 61\ 312,28\ \text{€ TTC.}$$

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'ASCLV

| |
|--|
| <p>2021- 071 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE SYDEV – IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE</p> |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2333-84,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Energie, notamment son article L323-2, portant sur le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,
VU le contrat de concession signé entre le SyDEV et Electricité De France le 15 septembre 1992, modifié par avenants,
Considérant que dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg afin de répondre aux besoins futurs en matière de consommation d'énergie (logements, commerces), il est nécessaire de moderniser le réseau électrique et d'implanter un nouveau transformateur
Considérant que dans le cadre de sa mission de distribution d'électricité, le SyDEV doit construire un poste de transformation sur le domaine public communal de la ville du Fenouiller nécessitant la conclusion d'une convention,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme-voirie-réseaux en date du 9 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LE MENER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le SyDEV une convention pour la construction d'un poste de transformation sur le domaine public

| |
|--|
| <p>2021- 072 LOTISSEMENT LE JARDIN DES SORELLES – TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC</p> |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,
VU le Code de la Voirie Routière et son article L 141-3,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-05-03, approuvant le transfert des équipements communs du lotissement « Le Jardin des Sorelles », à l'issue de sa réalisation, dans le domaine public communal,
Considérant que le lotissement dénommé « Le Jardin des Sorelles », réalisé par l'aménageur, la Société BAT'IMMO, a fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux le 17 juillet 2020.
Considérant que les équipements communs dudit lotissement concernent :

- La voirie et espaces verts comprenant : la chaussée, les espaces verts, les plantations.
- Différents réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain, téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot), gaz.

Les caractéristiques des équipements de voirie et d'espaces verts sont les suivantes :

| Section cadastrale | Nature | Contenance | Dénomination | Longueur |
|--------------------|--|------------------|--------------------------------|----------|
| AR 485 AR 475 | Voirie, espaces verts et noue de rétention | 952 m2 331 m2 | Impasse du Jardin des Sorelles | 112 m |
| AH 476 | Délaissé d'alignement | 12 m2 | | |

Considérant que les plans de récolement des ouvrages exécutés en eaux pluviales et eaux usées, ainsi que les document photographiques et vidéo, après contrôle technique effectué ont été transmis à l'intercommunalité qui en a constaté le bon état.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme-voirie-réseaux en date du 9 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LE MENER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** le transfert des espaces communs du lotissement « Le Jardin des Sorelles » dans le domaine communal tel que rappelés ci-dessus et conformément à la convention approuvée en 2017,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **PRECISE** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge du lotisseur.

| |
|--|
| 2021- 073 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES MARAYONS - TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

VU le Code de la Voirie Routière et son article L 141-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-09-07, approuvant le transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine des Marayons », à l'issue de sa réalisation, dans le domaine public communal,

Considérant que le lotissement dénommé « Le Domaine des Marayons », réalisé par l'aménageur, la Société SIPO PHILAM, a fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux le 23 décembre 2020. Une attestation de non-contestation de travaux a été délivrée le 31 mars 2021.

Considérant que les équipements communs dudit lotissement concernent :

- Les voies intérieures et les espaces verts,
- Le mur existant identifié au PLU comme élément de paysage remarquable,
- Différents réseaux : eau potable, eaux usées y compris le poste de refoulement, eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain, téléphone et gaz si desserte.

Les caractéristiques des équipements de voirie, d'espaces verts et du mur sont les suivantes :

| Section cadastrale | Nature | Contenance | Dénomination | Longueur |
|--------------------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------|----------|
| AL 184 AH 453 AH 454 AH 455 | Voirie | 263 m2 1770 m2 348 m2 106 m2 | Impasse des Marayons | 306 m |

| | | | | |
|--------|----------------------|---------|--|--|
| AH 456 | Espaces verts - noue | 2601 m2 | | |
| AH 457 | de rétention | 1654 m2 | | |
| AH 458 | Espace mur | 84 m2 | | |

Considérant que les plans de récolement des ouvrages exécutés en eaux pluviales et eaux usées (EU), ainsi que les documents photographiques et vidéo, après contrôle technique effectué, le résultat des tests d'étanchéité à l'air ou à l'eau des réseaux EU ainsi qu'un rapport sur la conformité électrique de l'éclairage ont été transmis à l'intercommunalité qui a effectué un contrôle.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme-voirie-réseaux en date du 9 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LE MENER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** le transfert des espaces communs du lotissement « Le Domaine des Marayons » dans le domaine communal tel que rappelés ci-dessus et conformément à la convention approuvée en 2017,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **PRECISE** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge du lotisseur.

| |
|--|
| 2021- 074 TRANSFERT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 135, 137 ET 160 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière et son article L 141-3,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 06-2206-15 et 2016-05-05 approuvant le transfert dans le domaine public, des voiries, des espaces verts, du lotissement « Les Rubaniers » réalisé par la société SIPO PHILAM, ainsi que celui de la parcelle cadastrée section AL n° 161, située hors lotissement en bordure du ruisseau du Champ de Caille, correspondant à un emplacement réservé au PLU, dans le domaine public. Cet emplacement est destiné à un cheminement piéton et donne un accès au ruisseau pour son nettoyage.

Considérant le courrier en date du 29 avril 2021 de la Société SIPO PHILAM, sollicitant également le transfert, à titre gracieux, des parcelles cadastrées section AL numéros 135, 137 et 160 d'une superficie respective de 1127 m2, 1160 m2 et 299 m2.

Considérant que les parcelles cadastrées section AL n°135 et n°137, au même titre que la n° 161, sont situées en bordure du ruisseau le Champ de Caille, font l'objet de l'emplacement réservé n°17 pour la réalisation d'un chemin piéton, d'une coulée verte et la restauration de la zone humide.

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n° 160, située le long de rue de la Grande Vigne est à usage de piste cyclable et d'espace vert contenant des plantations entretenues par la ville.

Considérant l'intérêt manifeste que représentent ces parcelles pour la commune,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme-voirie-réseaux en date du 9 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LE MENER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section AL numéros 135, 137 et 160 d'une superficie respective de 1127 m2, 1160 m2 et 299 m2,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **PRECISE** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge de la société SIPO PHILAM.

2021- 075 ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE ET LES CONSORTS JOLY – ROUTE DU POIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L 2211-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021_02_09 du 15 février 2021 décidant à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2021, le déclassement des parcelles AH n° 262,264, 280, et sans numéro, appartenant au domaine routier communal – secteur Route du Poiré -, d'une contenance totale de 292 m²,

Considérant que l'objectif de cette opération consiste à terme, pour la commune de créer un cheminement continu en bordure de rivière et d'aménager une zone de stationnement ainsi qu'une aire de pique-nique.

Considérant que ce projet sera rendu possible grâce à un échange de foncier avec les consorts Joly. Ainsi, la commune propose d'acquérir la parcelle A n°263 (350 m²) ainsi que deux parcelles cadastrées A n°1731 et 1730 – détachées de la A n° 254 - (21 + 4 m²), selon le nouveau découpage effectué par le géomètre, soit une superficie totale de 375 m² appartenant aux consorts Joly

La parcelle cédée aux consorts Joly suite au déclassement, compte quant à elle une superficie de 292 m² cadastrée section A n° 1732. (Plans ci-joints)

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 19 octobre 2020, fixe à 1,06 € le prix du m².

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme-voirie-réseaux en date du 9 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LE MENER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard) :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées A n°263 (350 m²) ainsi que deux parcelles cadastrées A n°1731 et 1730 – détachées de la A 254 - (21 + 4 m²), selon le nouveau découpage effectué par le géomètre, soit une superficie totale de 375 m² appartenant aux consorts Joly
- **DECIDE** de céder la parcelle issue du déclassement du domaine public, d'une surface de 292 m² aux consorts Joly, cadastrée section A n° 1732,
- **INDIQUE** que la commune prendra en charge la soulte résultant de cet échange pour un montant de 87,98 euros.
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50% par les Consorts Joly.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour exécuter et signer l'ensemble des formalités et actes à intervenir

**Décisions Municipales - Information au Conseil Municipal
Séance du 20 septembre 2021**

| Registre des décisions – du 06/07/2021 au 14/09/2021 | |
|--|--|
| Référence | Objet |
| DEC01-060721 | DIA parcelles AL n°168-169-73-110 situées 330 rue de Bel Air, appartenant à M. et Mme PALLADIN Max |
| DEC02-060721 | DIA parcelle AS n°143 située 25 avenue de la Crochetière, appartenant à M. et Mme ISARD Philippe |
| DEC 03-060721 | DIA parcelle AP n° 48 située 4 impasse des Vanneaux, appartenant aux Consorts MERIENNE |
| DEC04-060721 | DIA parcelle AN n°96P située 19 rue de la Bouguenière, appartenant à PLP INVEST |

| | |
|--------------|---|
| DEC01-190721 | DIA parcelle AR n°132 située 72 route de Nantes, appartenant à M. et Mme MAUGAN Jean |
| DEC02-190721 | DIA parcelles B n°452-457-464-465-466-467-2030-2032-2141-2142 situées 91 rue du Centre, appartenant à M. MINGUET Alain |
| DEC03-190721 | DIA parcelles AI n°10-11 situées lieu-dit La tonnelle, appartenant à M. BARRAUD Raoul |
| DEC01-220721 | DIA parcelle AN n°96p située 19 rue de la Bouguenièrè (lot B), appartenant à PLP INVEST |
| DEC02-220721 | DIA parcelle AN n°453 située 17 bis rue des Sorelles, appartenant à M. GOUY Alain |
| DEC03-220721 | DIA parcelle AI n°15 située 96 rue du Centre, appartenant à M. DURAES Romain |
| DEC04-220721 | DIA parcelles A n°726-729-730-731-732-733-1117-1118 situées 121 route de Saint-Révérend, appartenant à M. FOURRET Claude et Mme HOR Lorette |
| DEC05-220721 | DIA parcelle AI n°315 située 13 rue des Carrières, appartenant à M. PINEAU Maurice |
| DEC06-220721 | DIA parcelle AK n°261 située 12 rue des Semeurs, appartenant à M. et Mme ROUSSEL Alain |
| DEC07-220721 | DIA parcelle AE n°200 située 21 rue des Taillis, appartenant à M. et Mme BROCHARD Jean et Catherine |
| DEC01-030821 | DIA parcelle AS n°173 située 9 rue des Genêts, appartenant aux Consorts VACHERON |
| DEC02-030821 | DIA parcelle A n°1573p située 97 route de St-Révérend, appartenant à Mme Virginie HERITEAU |
| DEC03-030821 | DIA parcelle AI n°106 située 4 impasse Notre Dame Des Champs, appartenant à M. et Mme FAVALIER Bernard |
| DEC04-030821 | DIA parcelle AM n°322 située 14 rue du Petit Beauregard, appartenant à M. GANDEMER Dominique |
| DEC05-030821 | DIA parcelles AM n°188-191-197-199-46 situées 320 rue des Barrières, appartenant à Mme DANGUILHEM Anne |
| DEC06-030821 | DIA parcelle AK n°393 située 30 rue des Carrières, appartenant aux Consorts VIAUD |
| DEC07-030821 | DIA parcelle AN n°379 située 8 rue de l'Opale, appartenant à M. et Mme GUILLON Jean-Benoît |
| DEC01-250821 | DIA parcelles AN n°439 – 441 situées 9 rue du Fief de l'Ormeau, appartenant à M. et Mme BLANCHARD Paul et Françoise |
| DEC02-250821 | DIA parcelles AI n°164 – 165 situées 5 rue du Petit Carteron, appartenant à M. et Mme MARCHAL Michaël et Astrid |
| DEC03-250821 | DIA parcelle AH n°301 située rue des Gautronnières, appartenant aux Consorts RABILLER |
| DEC04-250821 | DIA parcelles AP n°288-291-292 situées rue de Nantes, appartenant à l'Immobilière européenne des Mousquetaires |
| DEC05-250821 | DIA parcelle AK n°401 située 67 rue de la Grande Vigne, appartenant à M. GERARDIN Stéphane et Mme CHAUVET Emmanuelle |
| DEC01-010921 | DIA parcelle AO n°106 située 26 rue des Sorelles, appartenant à M. HOWARD Jean-Yves, Mme HOWARD Sandrine et HOWARD Fabrice |
| DEC02-010921 | DIA parcelle A n°1710 située 101 route de Saint-Révérend, appartenant à M. RABILLER Benjamin et Mme FEUGNET Amandine |
| DEC01-070921 | DIA parcelle AM n°158 située 18A rue du Centre, appartenant à M. MORINEAU Paul |

QUESTIONS DIVERSES

Madame Romary souhaite faire part de son étonnement quant aux votes abstentionnistes systématiques des élus de l'opposition alors que ces mêmes personnes, membres des commissions municipales qui ont eu à travailler sur les affaires présentées ce soir, ont émis des avis favorables !

Madame Dupont répond que pour ce qui la concerne, elle n'était présente qu'à la dernière commission, donc...

Madame Romary se demande si c'est la présence des journalistes, présents manifestement pour l'affaire évoquée par Mme le Maire en début de séance, qui influe sur leur attitude.

Madame Catteau précise qu'il s'agit d'un choix fait collectivement pour montrer un désaccord sur les propos tenus sur lesquels leur groupe reviendra. Ils ont voté l'abstention mais souhaite participer activement parce qu'enfin, il y a une municipalité qui fait bouger les choses par rapport aux mandats précédents. Il y a des choses qui se mettent en route et c'est tant mieux, comme le projet du Pôle Enfance Jeunesse pour lequel elle s'implique comme le sait la municipalité.

Monsieur Reigniez interpelle Madame le Maire en expliquant que depuis un certain temps, tout s'entend et tout se dit sur la commune et les communes voisines concernant une potentielle affaire de vol dans un commerce de Saint-Hilaire-de-Riez. Il prétend que les collègues de l'intercommunalité de Madame le Maire ont tenté d'en savoir plus la semaine dernière, en vain. Il demande à ce que sa lanterne ainsi que celle des Férolétains soient éclairées et que Madame le Maire leur dise ce qu'il s'est réellement passé.

Madame le Maire rappelle sa déclaration en préambule de la séance et qu'il lui semble avoir été claire et transparente sur le sujet. S'agissant de la Communauté de Communes, la semaine passée, elle a également pris la parole sur ce même sujet en Bureau Communautaire, en présence de tous les Maires, Vice-Présidents.

Monsieur Reigniez insiste et évoque l'article qui lui paraît trop précis, paru récemment dans un journal.

Madame le Maire répond à nouveau qu'elle s'est déjà exprimée et rappelle qu'à la suite des plaintes déposées, évoquées lors de son intervention, une enquête est en cours.

Madame Catteau dit que les élus de l'opposition représentent les Férolétains et qu'ils sont en droit de savoir ce qu'il s'est passé pour mettre un terme à cette polémique. Elle précise qu'elle a reçu également la lettre anonyme évoquée par Madame le Maire qui met l'ensemble des élus en cause. Qu'au regard de l'affaire, le doute vis-à-vis de Madame le Maire s'est installé. Elle demande à Madame le Maire d'apporter les précisions utiles aux Férolétains.

Madame le Maire répond qu'une communication, fidèle à son intervention, complète, sera effectuée en direction des habitants du Fenouiller.

Monsieur Reigniez dit que la direction de l'hypermarché n'a pas jugé bon de mettre fin à cette polémique et s'étonne de l'absence de soutien de celle-ci qui aurait permis de couper court à la rumeur.

Madame Merceron dit qu'une fois que la rumeur est partie, malheureusement, il est impossible de l'arrêter. Il y a trop de gens qui sont contents de la reprendre et bien sûr, d'éclabousser et de salir tout le monde à commencer par Madame le Maire.

Monsieur Reigniez coupe la parole à Madame Merceron et interroge la municipalité en lui demandant ce qu'elle pense si des gens étaient prêts à témoigner.

Madame le Maire dit qu'ils le pourront dans le cadre de l'enquête !

Monsieur Le Mener, évoque l'absence de preuve matérielle.

Monsieur Reigniez dit que puisqu'il y a une plainte, c'est tant mieux. Cela éclaircira la situation.

Il demande des précisions sur la plainte afin de savoir contre quoi et contre qui cette plainte a été déposée.

Madame le Maire lui répond qu'une plainte a pu être déposée à la suite de la diffusion d'une lettre anonyme diffamatoire, odieuse, qui est le premier écrit public la mettant en cause.

Madame Hériveau dit que cette lettre anonyme accuse les élus de ne pas respecter la République et qu'en sa qualité d'élue de la majorité elle trouve cela insupportable.

Monsieur Reigniez coupe à nouveau la parole pour dire que lui aussi parle de la lettre que leur groupe ne cautionne pas.

Madame le Maire s'étonne alors qu'il ne soit pas allé porter plainte comme les élus de la majorité.

Monsieur Le Mener dit qu'il s'agit d'un torchon et déclare avec ironie qu'il apprécie beaucoup ces anonymes qui n'ont pas le courage de signer leur torchon.

Madame Catteau dit à nouveau qu'elle souhaite que Madame le Maire soit claire et que sa plainte n'y change rien.

Madame le Maire répète qu'elle s'est déjà exprimée en toute transparence.

Monsieur Gérardin dit qu'il est persuadé que Madame le Maire va produire un démenti auprès des Férolétains et pendant qu'il parle, M. Reigniez dit que cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Madame Romary dit que si Madame le Maire s'était défendue dès le départ de cette affaire on aurait assurément dit qu'elle se défendait parce que la rumeur est vraie ! Maintenant que Madame le Maire effectue une mise au point et ne fait l'impasse sur rien, ce n'est toujours pas suffisant ! Au bout d'un moment cela devient compliqué.

La semaine dernière, tous les élus ont reçu une lettre anonyme déplorable qui a motivé Madame le Maire à sortir de son silence alors qu'elle pensait qu'avec le temps les gens se lasseraient de colporter toutes ces rumeurs.

Madame le Maire précise que son conseil lui recommandait de ne pas parler. Conseil qu'elle a suivi.

Madame Habert dit que l'équipe majoritaire a bien conscience que le manque de communication n'est plus souhaitable et que les Férolétains attendent d'avoir des explications. C'est pour cela que Madame le Maire va communiquer et satisfera ainsi les attentes de l'opposition.

Madame Catteau dit qu'il y a plusieurs éléments à charge contre Madame le Maire qui circulent dans la rue et qu'elle aimerait que les Férolétains qui viennent les voir puissent s'exprimer publiquement.

Madame le Maire lui répond que personne n'a empêché les Férolétains de s'exprimer.

Madame Romary s'étonne des propos de Madame Catteau. Elle rencontre également beaucoup d'habitants qui ne l'ont jamais entreprise de ce sujet. Elle aimerait bien savoir par quel biais Mme Catteau et ses amis sont sollicités.

Madame Catteau hésite et dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Madame Hériteau interroge Madame Catteau et lui demande pourquoi les Férolétains qui viendraient lui parler, ne viennent pas voir Madame le Maire ?

Madame Joubert dit qu'il y en a assez d'entendre que les gens « parlent par derrière » et la rumeur, ainsi, n'en fini plus. Il faut que cela cesse.

Madame Chaillou rappelle que les habitants peuvent venir voir Madame le Maire.

Madame le Maire abonde et dit que sa porte a toujours été ouverte et personne n'est venu la voir pour évoquer ces rumeurs.

Madame Renaudin dit que Madame le Maire est présente sur toutes les manifestations qui ont eu lieu ces dernières semaines et qu'elle a passé beaucoup de temps avec elle pendant celles-ci. Elle affirme que personne n'est venu entreprendre Madame le Maire pour lui parler des rumeurs qui circulent à son encontre.

Elle revient sur la lettre anonyme et affirme que celle-ci a été envoyée pour déstabiliser l'équipe municipale. Que cette lettre est une manœuvre politique.

Madame Habert dit qu'elle a interrogé Madame le Maire dès son retour de congés, sur la rumeur qui a commencé à circuler lorsqu'elle est partie en vacances, comme fait exprès, afin de savoir si des habitants étaient venus la voir. Personne n'est venu voir Madame le Maire !

Toutes ces personnes qui colportent ces rumeurs sont visiblement bien contentes et pleines de courage !

Madame Habert rappelle que cette affaire relève avant tout d'une affaire privée. Elle invite chacun à la respecter et à envoyer promener toutes les personnes qui « savent mieux que les autres ».

Madame Renaudin abonde aux propos de Madame Habert et ajoute que pour elle, ceux qui sont à l'origine des rumeurs et de la lettre veulent la déstabiliser et veulent « avoir la tête » de Madame le Maire.

Madame Renaudin tient à s'exprimer au nom du groupe majoritaire et dit qu'il fait bloc autour de Madame le Maire et qu'il ne se laissera pas intimider.

Elle rappelle que la municipalité œuvre pour le bien des Férolétains et pas autre chose et certainement pas pour faire de la politique politicienne.

Monsieur Guibert ajoute que les projets pour lesquels la majorité s'est engagée, elle les réalisera et ce, même si cela déplaît à certains. Ces projets avancent et ils continueront.

Madame Renaudin souhaite revenir sur les festivités.

Elle précise que lors de la fête de la musique, 1000 entrées ont été enregistrées démontrant le succès de cette opération. Tous les retours sont positifs. Le club de foot était ravi. Il a pu tenir une buvette qui a très bien fonctionné.

Il en est de même pour le « Festiv'Assoc ». Malgré le passe-sanitaire, plus de 250 entrées ont été comptabilisées. Quant au « Festiv'Accordéon », il a battu tous les records de fréquentation avec 900 visiteurs suivi par les « Journées du Patrimoine » où ce ne sont pas moins de 240 visiteurs qui se sont déplacés alors que l'année dernière ils n'étaient que 170.

Là encore la municipalité n'a que des bons retours.

Madame Renaudin remercie les artisans, les bénévoles, les associations, les services et toutes celles et ceux qui ont permis l'organisation et le bon déroulé de toutes ces manifestations.

Madame Hériveau complète les propos de Madame Renaudin en rappelant qu'elle était aux côtés de celle-ci lors des manifestations. A cette occasion, elle a rencontré, en particulier, de nouveaux arrivants qui lui ont exprimé toutes leurs satisfactions, conscients que pour faire évoluer les choses, il fallait du temps.

Madame Hériveau précise que personne ne lui a parlé de la rumeur. Elle-même se sent touchée par cette affaire et comprend qu'il est possible de douter à force d'écouter la rue.

Monsieur Reigniez dit qu'il est touché également et « qu'on est la risée » de la commune et du Pays de Saint-Gilles !

Madame Renaudin s'insurge et dit que tout cela a pris une tournure politique.

Madame Habert pense que c'est Madame le Maire qui est ciblée et qu'elle a été immédiatement reconnue parce qu'elle occupe la fonction qui est la sienne lors de l'évènement au supermarché qui aurait pu arriver à n'importe qui du Pays de Saint-Gilles.

Monsieur Reigniez cautionne les propos de Madame Habert.

Madame Habert tient à préciser qu'elle a entendu bien d'autres rumeurs à tournure politique, sur d'autres communes du Pays-de-Saint-Gilles mais que celles-ci ont été « aplanies ». Pour Madame Habert, il est clair qu'il y a des gens qui veulent déstabiliser la Communauté de Communes et aussi notre commune.

Monsieur Reigniez dit qu'un Férolétain lui a dit que la ville n'avait pas d'adjoint aux finances.

Madame le Maire lui répond qu'elle a conservé cette délégation ainsi que celle des Ressources Humaines.

Monsieur Reigniez dit que ça fait...

Madame le Maire lui demande de préciser.

Monsieur Reigniez dit que Madame le Maire en charge des finances et l'affaire en cours...

Madame Lecart et Monsieur Guibert rappellent à Monsieur Reigniez que toutes les affaires communales, y compris celles relatives aux finances, sont soumises pour avis à la commission ad hoc.

Monsieur Guibert rappelle à M. Reigniez qu'on ne le voit pas vraiment dans les commissions municipales ! Que M. Reigniez est absent depuis au moins six mois des commissions municipales et qu'il en est de même à l'intercommunalité !

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

Monsieur Schoepfer souhaite faire part à Madame le Maire de sa profonde indignation. *Il dit que la vie démocratique de notre pays souffre d'un désintérêt grandissant, les Férolétains qui se sont déplacés ce soir n'ont pu assister à ce Conseil Municipal alors qu'ils souhaitaient obtenir des réponses. La municipalité aurait pu prévoir de délocaliser la séance, même s'il est vrai que les habitants n'ont pas pour habitude d'assister aux Conseils Municipaux, ou bien utiliser les moyens du 21^{ème} siècle. M. Schoepfer prétend que l'on peut trouver des moyens non coûteux afin de leur permettre de les visionner.*

M. Le Mener fait remarquer que c'est bien la première fois que l'on a autant de public et que la question ne s'est jamais posée.

Il rappelle qu'en dehors de la période « Covid » qui impose une restriction de l'accueil du public, celui-ci venait en très petit nombre. Or, comme tous les élus ont pu le constater, depuis la crise sanitaire, le public ne se déplace plus. Il a fallu qu'un sujet « extraordinaire » voit le jour pour que le public se déplace en nombre.

M. Schoepfer poursuit en évoquant de manière philosophique le langage et le silence et les interprétations qu'ils peuvent induire, faisant sa propre interprétation du silence de Madame le Maire face aux rumeurs. *Il prétend que le silence de Madame le Maire a laissé place au doute raisonnable puis à la défiance faisant un lien avec celle qui existerait depuis 15 ou 20 ans entre les citoyens et les politiques...qui laisserait place, selon lui, au dégoût. Il affirme que Madame le Maire est responsable de cela et qu'elle aurait dû s'expliquer dès le début de l'apparition de la rumeur.*

Il dit avoir entendu les propos tenus par les élus de Madame le Maire à ce sujet précis mais qu'il ne les partage pas.

M. Schoepfer tient alors des propos qu'il qualifie lui-même de synthétiques affirmant en des termes qui ont choqué l'assemblée, que Madame le Maire aurait accusé ses enfants d'être « coupables » de l'évènement dans un supermarché.

Il accuse Madame le Maire d'avoir pratiqué la politique de l'autruche et d'être naïve. Il exprime son dégoût.

Les élus de la majorité protestent avec force.

Madame le Maire répond à M. Schoepfer que ses propos sont affligeants. Elle lui fait remarquer que les mots qu'il a employés coïncident curieusement avec ceux contenus dans la lettre anonyme adressée aux élus.

Madame Hériveau procède alors à la lecture partielle de la lettre anonyme dont de nombreux éléments de langage sont similaires à ceux employés par M. Schoepfer.

Elle lui fait remarquer combien cette similitude est impressionnante.

M. Schoepfer *proteste.*

Madame Hériveau dit qu'il a écrit cette lettre anonyme.

M. Schoepfer *demande où sont les preuves.*

Madame le Maire lui répond que c'est comme toutes les rumeurs... on pourrait s'interroger.

M. Schoepfer *répond que Madame le Maire n'a qu'à s'interroger.*

Madame le Maire lui répond qu'il y a de quoi s'interroger et qu'il alimente beaucoup les rumeurs dont celle dont il a été question ce soir.

M. Schoepfer dément avoir écrit la lettre anonyme allant jusqu'à préciser qu'il n'a pas été sollicité pour l'écrire.

Madame Hériveau entend répondre aux propos tenus par M. Schoepfer, évoquant les enfants de Madame le Maire. Elle dit que M. Schoepfer va trop loin et pose la question : quels parents ici présents, n'a jamais eu un enfant qui est sorti d'un magasin avec quelque chose à la main ou bien même une maman qui aurait accroché un baril de lessive entre les jambes d'un enfant et qui ne l'aurait pas payé involontairement ?

Madame Romary dit que seuls les parents peuvent comprendre.

Madame Hériveau ajoute que si Madame le Maire a cité ses enfants dans un article, c'était simplement pour expliquer que l'évènement partait d'une situation que tous les parents ou presque ont eu à connaître un jour malgré eux.

M. Reigniez *dit que l'on entend autre chose.*

Madame Hériveau répond qu'elle le sait qu'on entend autre chose ! Elle se demande pourquoi on fait haro sur cette maman-là ? Parce qu'elle est Maire ? C'est bizarre.

M. Schoepfer *revient sur ses propos et précise qu'il a critiqué juste la stratégie de défense de Madame le Maire.*

M. Poulain s'étonne des propos contradictoires tenus par l'opposition. En effet, par exemple, M. Reigniez reproche à Madame le Maire d'être restée silencieuse puis imprécise, mais évoque par ailleurs, son entretien à la presse au cours duquel elle a donné des détails sur lesquels M. Reigniez s'interroge !

Madame le Maire confirme son entretien avec la presse et dit que l'article n'a repris que partiellement ses propos et qu'il explique les conditions de l'évènement.

M. Régniez *persiste, malgré toutes les explications apportées, à s'étonner des précisions de cet article comme le montant des articles qui seraient restés dans le caddie et convient que lui aussi a des enfants qui peuvent mettre des choses dans le caddie mais qu'il s'en serait aperçu. Mais que cela ne regarde que lui.*

Madame le Maire répond qu'elle en est contente pour lui. Elle demande si en dehors de ce sujet il y aurait d'autres questions ?

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h26

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Le Secrétaire
Sébastien L'HOURS